La Haye. Provinces.

Tun an ... 26 fb nos soff, the miles six mojs ... 14 sterns 16 see ... 16

les premières 5 lignes II, 1.50 timbre

compris et 10 ets. par ligue en sus.

BUREAU DE LA REDACTIO à La Haye , Spui , no 75.

M. van Weelden, libraire, Sp et chez les Héritiers Doormang libraires, Lange Pooten, à La Haye, Les lettres et paquets doivent ette

AVIS IMPORTANT.

A partir de demain samedi, il sera publié tous les lours, vers les onze heures du matin (les Dimanches compris) un Balletin du Journal de La Haye qui contiendra les dernières nouvelles de France, d'Angleterre et de Belgique, ainsi que le cours des Fonds publics. - Le prix de chaque **bullethrest de 10** cents , remis à domicile à La Haye, on franco par la poste pour tout le royaume. -**O**n peut s'abonner pour le bulletin du Journal de *La Maye* aux bureaux de la rédaction. — L'envoi tet, et briver & Amsterdam et a Rotterdam avant Pheure de la Bourse.

A partir de la même date l'Edition du soir du Journal de La Haye contiendra la cote des Fonds publics à Amsterdam et à Rotterdam du même jour, transmise par le Télégraphe.

LA HAYE, LE 2 JUIN.

THE REVUE POLITIQUE.

L'Assemblée nationale de France a enfin terminé, dans sa séance du 30 mai, la grande question de ses rapports avec le pouvoir exécutif, et de l'autorité à laquelle appartiendra le droit de prendre les mesures pégessaires pour la défense de la représentation nationale. La disposition, qui faisait l'objet du différend le plus sérieux a été modifiée de manière à satisfaire les deux opinions. En temps ordinaire, le président laissera agir'la commission du pouvoir exécutif; mais des que les circonstantes l'exigeront, il pourra, aux termes du décret. ressaisir, son ponvoir et ordonner hors de l'Assemblée toutes les dispositions militaires qui lui paraîtront indispensables.

On s'est ensuite occupé dans la même scance des ateliers natiqualiz. Le débat qui s'est engage à ce sujet à été par moments trien will hie projet qui a été adopté est de hatire, si toutefois Procention en est confiée à une main ferme, à lever une bonne metie des difficultés si graves que ces ateliers ont fait surgir. 🗝 s paroles sévères ont été prononcées par plus d'un représen-Tant touchant les menées auxquelles on a en recours pour faire des ouvriers des agents de l'emeute en permanence.

Les alcliers nationeux étaient le rêve des socialistes avant la révolution de l'évrier. Le nouveau gouvernement français a mis la main à l'œnvre : c'est l'acte le plus grave qu'il ait posé. On en counait maintenant le résultat; l'expérience est complète. Une effrayante dilapidation des fonds du tresor en a été la première conséquence. Le travail libre est devenu impossible. Le travail dit national est illusoire : il a crée des oisifs qui dévorent au jour le jour leur liste civile sans rien faire en échange de la rente qu'ils reçoivent. Cent à deux cent mille hommes ont appris seulement à ne plus travailler, à se considérer comme les créanciers naturels du budget. Pour parler comme le National, les ateliers destines au travail en disponibilité sont relaurnes contre le but même dans lequel ils avaient été institues: ils sont devenus les officines de la misère sociale, les refuges de l'ofsiveté et du sar niente entretenus en grasse santé par l'Etat, an préjudice de l'industrie et du commerce.

Pour peu qu'eut duré cet état de choses qui ruine le capitaliste et degrade le travailleur, la population onvrière aurait fini parressembler à ce peuple degrade de l'empire romain qui, amolli dans l'indolence, ne demandait que du pain et des jeux,

pour laisser ses tyrans tranquilles.

Ces masses de travailleurs désœnvrés et salariés présentaient un autre danger pour la république. Elles offraient un point d'apprinte par manent aux agitateurs, aux tyrans de carrefour qui visent a la dictature suprème. Dans un moment donné, ceux-ci aujuiént rouvé ainsi une armée prête à se précipiter contre l'Assemblée nationale et le fantôme de pouvoir executif qui, formé sous ses auspices, ne règne ni ne gouverne tout en risquant de temps à autre un peu d'arbitraire. De là ces alertes contime les qui tiennent en émoi la garde nationale, qui arrachent les paisibles occupations les industriels et les commerçants et qui éteignent de plus en plus le crédit public. Les Catilinas des clubs républicains, sachant qu'ils succomberaient dans une lutte ouverte, ont l'art d'éreinter la garde citoyenne, et de l'épuiser en attendant le moment où ils pourront profiter de son découragement. La tactique est habile.

M. Xavier Durrieu a interpellé, dans la séance de mercredi, e le ministre des affaires étrangères sur les affaires de Naples. Après avoir développé des considérations de politique générale que l'Assemblée n'a pas toujours écoutées sans impatience, M. Durrieu a demande quelle attitude comptait prendre le gouvernement vis-à-vis du roi de Naples. Dans la courte réponse qu'il a faite à M. Durrieu; M. Bastide a annoncé que, vu la gra-Vité des événements, le gouvernement avait cru devoir envoyer immediatement à Naples un ministre extraordinaire et Plemipotentiairet qu'il avait adresse en outre à l'amiral Baudin des instructions spéciales, et enfin qu'il avait invité l'ambassadeur français en Spisse à présenter au Vorort des observations an sujetile scalifications conclues entre la confedération hel-Alent le gouvernement napolitair. L'Assemblée, satisfaite

demande l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, prévenu d'avoir pris part, le 15 mai, à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblee nationale; envahissement et oppression qui constituent le crime d'attentat prévu par l'article 87 du Gode pénal.

Une vive agitation a succedé à la lecture de ce réquisitoire. M. Louis Blanc est monté à la tribune; il a proteste avec une très-grande énergie contre l'accusation dont il est l'objet. Après une délibération très-orageuse, l'Assemblée, sur la motion du ministre de la justice, a renvoye la demande en autorisation de poursuites à l'examen d'une commission de dix-huit membres. M. Louis-Blanc a de nouveau pris la parole; ses explications ont provoque un tumulte que les pressantes exhortations

du président out eu grand peine à appaser. Un chambre s'est retirée ensuite dins ses bureaux pour pas céder à la nomination de la commission.

Le cabinet britannique vient d'essiyet un houvel échec à la chambre des lords; c'est le second depuis huit jours. Le premier, on le sait, c'est le rejet du bill de l'émancipation des juifs, bill dont l'adoption à la chambre des communes avait coûté tant de peine a lord Russell. Le second consiste dans la nomination d'une commission chargée d'examiner le résultat produit par la loi sur les pauvres en Irlande. Le cabinet s'était vivement opposé à la nomination de cette commission. Quelque force que le ministère emprante de l'appui désintéressé que lui prêtent sir Robert Peel et ses partisans, il trouvera toujours un éccueil dans la chambre des lords où les ultra-toris dirigés par lord Stanley paraissent être en majorité.

Ainsi qu'il l'avait annonce dans la séance du 25 mai, lord Palmerston vient de faire publier la dernière série de la correspondance échangée entre II. Bulwer et le duc de Sotomayor, et qui a précédé le départ de l'envoyé britannique de Madrid. Nous avons déjà fait rémarquer que lord Palmerston ne saurait se dispenser de denner au parlement des explications sur la conduite de M. Balwer, qui évidemment n'a fait que suivre les instructions reçues de sa cour. D'un autre côte, il se pourrait fort bien que les cortès ne se montrassent guère satisfaites des motifs allégués par le duc de Sotomayor, surtout de la manière dont cet homme d'état justifie le brusque congé signifié à M. Bulwer. La sûrêté d'un ministre près d'une cour quelconque doit être protégée contre toute attaque qui violerait le droit des gens. Nous publierons demain cette correspondance in extenso.

Les nouvelles des Etats-Unis apportées par le Britannia se résument dans la proposition faite au congrès de l'occupation immédiate du Yucatan et de l'achat de l'île de Cuba. Au départ du steamer on ne connaissait pas encore le résultat des delibérations sur le traité de paix avec le Mexique.

La résolution prise par le gouvernement autrichien de licencier la légion academique de Vienne et de l'incorporer dans la garde nationale, a produit un fâcheux effet dans cette capitale ouppendant deux jours, les ouvriers et la jeunesse académique ont été maîtres de la ville. Le peuple, craignant que les promesses faites dans la journée du 15 mai ne fussent pas exécutées, la demandé un otage, et le comte Hoyos s'est dévoué en se livrant lui-même aux insurgés. Le ministre a dû en outre promettre de faire hâter le retour de l'empereur à Vienne et d'ordonner une enquête sévere afin d'arriver à connaître les vrais motifs qui ont eloigné le souverain de sa capitale. Le 28 mai, les barricades étaient enlevées et la tranquillité était re-

Trieste, qui avait craint un instant une attaque nocturne par la flotte réunie de Sardaigne, de Venise et de Naples, en a été quitte pour la peur. Une demarche collective faite par les consuls étrangers auprès du commandant de la flotte a eu pour résultat que la flotte s'est éloignée et a pris le large.

Si nous en croyons une lettre de Madrid, 26 mai, il y serait de nouveau question d'une modification du cabinet. M. Bertrand de Lis serait remplacé au ministère des finances par M. Mon. Il paraît que M. Bertrand de Lis serait en désaccord avec ses collègues sur quelques questions importantes; ce qui aurait motivé l'offre de sa démission; on ignore si cette offre a été acceptée par la reine.

Le Roi a conféré la croix de chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais à Me H. A. Crommelin, ancien échevin de la ville de Harlem.

Ainsi qu'il a été annoncé, le prince royal de Prusse est arrivé avant-hier en cette ville, et est descendu à l'hôtel de la légation prussienne. Immédiatement après son arrivée, S. A. R., accompagnée de Son Erc. le courte Königsmarck, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Berlin à La Haye, s'est rendue à la maison de campagne de S. A. R. le Prince Fredéric des Pays-Bas.

Le ministre résident des Pays-Bas près la cour de Copenhague a recu du ministère danois, l'assurance qu'il sera pave une indemnité équitable pour la porte de temps éprouvée par les bàtiments neerlandais qui avaient éte retenus dans les ports du Schleswig-Holstein. En même temps la conduite des capitaines de vaisseau qui s'étaient permis d'entraver la navigation de ces bâtiments, a été désapprouvée, et le gouvernement danois a ordonné de les laisser sortir en toute liberté, attendu que, à l'époque de leur départ, le décret rélatif au blocus ne pouvait pas encore être connu.

Nous apprenons que par suite de plusieurs conférences qu'audonne de la fin de la séance. Le président a porte du jour.

donne de la fin de la séance. Le président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de la fin de la séance de président a procure de par sinte de rait eues ces jours derniers axed les ministres du Roi. M. PP. van Bosse, référendaire au département des finances pour la division des droits d'entrée et de sortic, il serait plus que probable que le portesenille du ministère des finances lui sera confié.

Une indisposition, causée par une surexcitation de travail, et qui a présenté un instant un caractère assez grave, a tenu eloigne des affaires publiques pendant quelques jours M. Luzac, ministre ad interim du culte réformé. Mais hâtons-nous de dire, pour rassurer les amis du pays, que rette indisposition n'a pas mis obstacle aux relations de M. Luzac avec les ministres du Roi dans l'intérêt des affaires de l'Etat; tout fait espérer aujourd'hui que le rétablissement de la santé de M. Luzac dissipera promptement toute inquiétude à cet égard.

M. le baron Stratenus, secrétaire de la légation néerlandaise à Londres, est arrivé hier en cette ville, et a eu une assez longue conference avec l'envoye danois près notre cour, M. le comte Brockdorff. Aujourd'hui ces deux diplomates se sont rendus à Amsterdam, par le premier emperaturalment de ferui

Le programme officiel de l'inauguration de la statue de Cuillaume I^{er} n'a pas encore été publié. On sait seniement que le garde communale est convoquée pour lundi prochain.

Hier est décède en cette ville M. Van der Burgh. président de la Cour provinciale de la Hollande Méridio. nale. Tous ceux qui ont connu ce magistrat intègre, déplorerent sincèrement la perte que le corps judiciaire vient de faire dans la personne d'un de ses membrés les plus respectables.

Sont arrivés à La Haye et descendus à l'hôtel du Vieux Doelen : M. le comte Duval de Beaufieu, attaché à la légation belge, venant de Bruxelles; à l'hôtel Fuhri : le général-majorr, M. de Vexela, commandant de la ville de Maestricht; à l'hôtel de Belle-Vue: M. Ch. Ryan, consul des Etats-Unis, venant de Copenhague, et à l'hôtel du Lion d'Or, M. John Stephen, capitaine d'artillerie au service de l'Angfeterre, venant de Bruxelles.

Nous sommes invité à publier l'avis suivant: Un décret d'amnistie a été publié le 19 avril 1848 en faveur. des déserteurs et insoumis Français de troupes de terre. Les intéressés peuvent se présenter au baréau de la chancellerie de la légation française à La Haye, pour en préndre connaissance.

THÉATBE-ROYAL FRANÇAIS. — C'ôture de l'année théâtrale. — Quelque prépocupé que nous puissions être des graves événements de la politique, nous aurions pourtant mauvaise grâce à ne pas donner une petite place dans nos colonnes au compte succinctement rendu de la représentation des Huguenois, qui a clos, lundi dernier, l'année théatrale. Le public avait le vif désir de décerner les homeurs de l'ovation à ceux des artistes dont le départ allais laisses après ent des regrets et de heaux souvenirs; l'é est empressé de nemr à cette représentation d'adieux, et, dans sa justice rétributive, il s saisses choses avac un tact et un discernement parfaits. Les honneurs du rappel, légitimes par les succes de foute une unnée, ont été pour les artistes qui les avaient le mieux mérités; et quand le zèle irréfléchi de quelques imprudents amis est venu jeter sur la scène deux ou trois bouquets honteux sans doute de se trouver en si bonne compagnie, les chut et les murmures du public étonné ont franchement protesté contre cette manifestation insolite, contre l'expression de ces demonst rations isolées. En effet, quelle serait la valeur de l'hommage rendu au vé 🕳 ritable talent, si l'on permettait qu'on le prostituêt ainsi à la médiocrité? Dans rette soirée le public a été tout à la fois rémunérateur intelligent et sévère ob-

L'administration a eu une fort heureuse idée en faisant la clôture de l'année théâtrale par une représentation des Huguenots, dont les principaux rôles sont remplis par l'élite de nos acteurs. C'était leur ménager l'occasion d'être tour à tour passés en revue par le public qui, ce soir-là, a payé par de chaleureux applaudissements tout le plaisir qu'on lui avait fait éprouver une année entière. Mme Didot-Camoin, saluée à son entrée en scène par les battements de mains de toute la salle, s'est vue pendant tout le cours de la représentation l'objet des plus vives sympathies; cette soirée a été pour l'actrice un long triomphe, jusqu'à ce qu'enfin, rappelée à grands cris par les spectateurs après ja chute du rideau, au moment où elle est venue recueillir encore une fois les bravos du public, les couronnes et les bouquets sont tombés à ses pieds. Cette unanimité de suffrages et cette brillante ovation étaient bien dues à la cantatrice qui réunit à un goût parfait, à l'éclat d'une savante exécution, une vocalisation si pure, si légère et si fluide. Mais le triomphe de l'actrice était encore incomplet, et le public qui, dans ses jours de justice, pe fait rien à demi, a compris qu'un autre avait droit aussi aux mêmes suffrages. Le nom de Didot a été spontanément acclamé de tous les coins de la salle, et le chanteur dont la belle voix arracha si souvent à son auditoire des bravos d'enthousitisme. a dû comprendre, à la vivacité des applaudissements qu'on lui décernait, la mesure des regrets que son départ laisserait après lui.

Dans la distribution de ses suffrages , puisque le public s'était posé ce soirlà en rémunérateur équitable, pouvait il oublier Mile Méquillet, la cantatrice distinguée à laquelle les vrais connaisseurs, pour la venger de quelques eris ques de détail sur sa démarche en scene, la brusquerie de ses gestes et l'e ration de ses mouvements, se sont plura reconnaître hautement une membre excellente, du style, une grande pureté d'exécution et surtout un art et ble de vaincre les plus grandes difficultés musicales? Le souvenir de la brillante création du rôle d'Arsace dans la Samiramis de Rossini a été pour le dans l'ovation si légitimement décernée à Mile Méquillet. L'actrice a du être fière du succès obtenu cette soirée; elle y a vu la preuve que le véritable talent triomphe tot ou tard des préventions et du froid acqueil du public dont les exigences avaient peut-être eu le tort de rêver l'actrice complète.

Le délicieux chanteur qui, pendant six ans qu'il est resté attaché à notre Théâtre-Royal, a su se maintenir constamment dans le strass du public par le charme de sa voix, l'excellence de su méthode et la pureté de son goût , n'a paru qu'un instant dans cette soirée pous de le chœur des Huguenots. Cet instant a suffi pour faire éclater en sa fagent des tonnerres d'applaudissements. Les couplets qu'il chante propriété de verve et d'entrain, ont eu les honneurs du bis, car le public voul propriété de l'entendre; et il a pu emporter agest de l'entendre; et il a pu emporter agest de l'entendre d'orgueil la couronne qu'on lui a décernée. Elle attent d'ain yeux six années de succès; cette continuité de succès doit faire apprés dans le vie de l'artiste. Rappelé après la chute du rideau, Léon-Flents de la sulle — Rignet de la battement de mains partis de tous les coms de la salle, - Diguet, ce largion à la voix si mains partis de tous see commoins de faveur, a en militaire légitime sympathique, acqueilli avec non moins de faveur, a en militaire légitime

Soundant ont cessé faute de triomphateurs, et nous devrions clore compte-rendu. Mais nous n'avons pas tout dit : il nous reste encore te a payer Cotto représentation d'adicumentariquitée d'adicties blus inie x ornements par l'absence de Mile Petit qu'une indisposition éloignait là du théâtre où sa danse hardie et maïve à la fois, correcte et grae, jains japais cester d'étre décente, lui amijent asturé pout toujour les applaudissements et les sympathies du public Peu de Unseites ont fiffie jusqu'ici avec plus d'éclat sus motre scène et ses autant de suit des par le charme des poses, la gracieuse désinvolture et l'imprevu des attitudes, la prestesse des mouvements et la rapidité des parcours. Que du moins les visregrets que son départ va faire naure et que nous exprimons ici au nom des admirateurs de son talent, la dédommagent de l'avalanche de fleurs et de bouquets qui aurait constaté sa dernière apparition et son dernier anccès sur notre scène.

L'administration du Théâtre-Royal-Français a publié depuis quelques jours le tableau de sa nouvelle troupe. Nous y avons retrouve avec plaisir des noms aimes du publicanque suivrons avec intérêt les défluts des nouveaux actours et nous serous heureux de ulaveir qu'à applaudipalizied du vir d'atte.

Empressons nous de signater la mesure si sugement prise cette année par l'administration, d'une reduction sensible, dans desput des places. C'est à la fois comprendre une necessité de l'épaque et surait ses propres intérêts. Il est onstant qu'on se laisse plus Agcilement entranet par Patriait d'un plaisir pris à bon marchés de réduire le prix des places, d'est faire naître le goût du The second second

Nouvelles d'Allemagne. ng, of any and my a to our the second.

1. 26 et le 27 mai Nienne a été le théâtre de graves évenements. Le ministère avait résolu de dissondre la légion académique et de l'incorporer à la garde pationale. La première s'est mesemblée dans l'université et à décidé de s'opposer, au besoin à main armée, à 4'exécution de cette résolution. Toutes, les portes de la ville unt été occupées par les troupes et fermees. La garde nationale, s'est jointe à la légion académique, et l'on'en est venu aux mains à la porte de la Tour Rouge, où une collision grave a en lieu entre les troupes et la garde na-HURATE!

De fous côtes les étodiants aides des ouvriers élevèrent des barricades; toutes les communications furent interceptées.

A dix heures, une première collision eutilieu entre le neunle et les militaires : ces derniers furent repoussés jusque sur les glacis où ils prirent position sur tous les bastions. Jusqu'au soir les positions sont restees, les mêmes; on attendait d'un moment à l'autre l'entrée dans Vienne de quatre régiments, qui se trouvaient à trois lieues de la capitale, ce qui ne pourrait qu'amener un resultat sanglant.

Le peuple a mis, comme condition, pour détruire les barricades: 1º le maintien de la légion académique; 2º l'éloignement de toutes les troupes à quatre lieues de la ville, et 3º le retour de l'empereur à Vienne dans huit jours, ou au moins la délégation

d'un prince imperial en son lieu et place.

Comme garantie de l'accomplissement de ces conditions, le peuple exige que les comtes Hoyos, Colloredo-Mansfeld et Monteguculi se mettent entre ses mains comme otages; deja les deux premiers sont en son pouvoir, le troisième s'est enfin et se gachade palais en palais pour échapper à cette setillestra.

Less des des chemins de fer ont du s'engager sur l'hon-neus à mais montes avonnes troupes. Cliefques bataillous qui se tronvaient à Lundenburg n'ont pu, en effet, obtenir le transport. Au depart du convol pour Breslan, à 7 heures du soir, al n'y avoit pasmue rue à Vienne qui n'eut trois à quatre barricadest le peuple se disposait a passer la nuit pour les garder.

Vienne, 27 mai, 6 heures du matin. - Comparativement à la gravite des evenements d'hier on peut dire que la nuit s'est passée tranquillement. Vers les dix heures du soir on entendit" tirer des coups de fusil dans le Josephstadt. Le bruit se repandit aussitot que le prince Windischgrätz se tronvair avec de nouvelfes (roupes au Rroter. On sonns partout le tocsin, mais on apprit bientôt que ce n'était pas le général Wîndischgratz avec des gaupes, mais simplement une troupes d'ouvriers.

"Adeures du soir. Une publication du ministre Pillersdorff a parte. La ministère accède à la formation d'une garde de surete. composés de la gardé nationale, de la gardé bourgeoise et de la , prenne, dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité, les dispo-légion académique. M: le comté Hoyos reste comme otage pour , sitions que voici : l'execution des promesses faites par le gouvernement dans la journée du 15 mille ministèré s'est adresse à l'empereur parail lengager à hâter son relour. Les esprits se sont calmes commes per enchantement. Les ouvriers chantent l'hymne nationalité par enchantement. Les ouvriers chantent l'hymne nationalité partieur les des pour les enlever et rétablir la circu-lation de la partieur partie parant bengager à hâter son retour. Les esprits se sont calmes

père que la légion académique office d'elle nième les garanties nécessaires

Les promesses faites pagilipateurs les 15 et 16 mais ubsistent dans tout te leur étenduc.

Les fronces seront immédiatement puédentais les casernes et les postes militalités aon portes de la ville secont in médiatement par les gardes matibilités aon portes de la ville secont in médiatement par les gardes vienne, le 26 mai 1348.

Vienne, le 26 mai 1348.

Trieste 23 mais — L'escadre combinée, napolitaine, sarde et vénitienne, composée de V steamers de guerre et de 19 nuires navires, a paru en face demoise port 3 la flottille autrichienne d'hete l'alicie cette nuit dans l'intéde gort, et le steamer de guerre au fais de la flot à modifié en de hors de la flot de l

d'hou austing le commandant de la flotte sarde notifié aujour-d'hou austing le commandant de la flotte sarde notifié aujour-le commerce de la commandant seus dans ces parages effe pour protégér ont tenté un debit de la consuls allemands et le consuls allemands et le consuls de village de San Bartolo. Tes consuls te, qui est ville allemands de l'autonomies de l'Istrie. On unpose que lout y est tranquille.

Triesle, 25 mai. - Le danger est passé: la flotte italienne s'est doignée de notre port. L'amital quait nequela députation des consuls et lui avait donné uue réponse tres rassurante. Le soir on entendit des coups de canon et bientôt on remarqua que la flotte se mettait en mouvement. Chacun était à son poste pour gépondre à l'attaque, si elle avait lieu, lorsqu'on s'apercut que da flotte se dirigeait vers la hame mer au lieu de se rappropher du port. Le genéral Nogen est arrivé aujourd hui à Trieste.

La Gazette de Brunn contient les bases d'après lesquelles devra provisoirement être formee la diéte de Moravie, établie par le ministère, suivant la décision des Etats moraviens. La chambre se compose de quatre sections réunies, composées ellesmêmes des représentants de la grande propriéte foncière, des dommunes rurales et de l'Université d'Olmütz.

Tout propriétaire exerçant la juridiction patrimoniale est considere comme grand-propriétaire fonéier : pour avoir droit d'élection, il fant, en outre, jouir de tons les droits civiques autrichiens, et avoir 24 aus accomplis. Il y aura un député par 3,000 habitants. L'Université d'Olmütz enverra comme deputés, le recteur et un membre de chaque faculté.

Les électeurs sont à deux degrés. Il faut un électeur définitif pour 200 habitants. Cos électeurs choisiront les députes parmi ceux d'entre eux qui remphiraient les conditions voulues. Comme reple generale, il dant, tant pour être eligible que pour être électeur, payer un cens de 200 ft. ; pour elle député it fall faire partie du coldége électoral et étre à étre 30 ans au môns

Berlin, 27 mai. — Rier, seir, il est survenu à l'occasion d'un charivari un conflit très serieux entre la garde nationale et les habitants non armés ; plusieurs de ces derniers ont reçu des blessures fort graves.

Les charivaris viennent d'être defendus en vertit d'un ordre signe par le président de police et par le gouverneur de la capitale.

On distribue dans ce moment, 6 henres du soir, une publication de M. le général d'Aschoff, commandant supérieur de la garde nationale. Elle porte que la garde nationale, exempte de tout esprit de parti; continuera de maintenir de toutes ses forces la tranquillité dans la ville, et qu'elle s'opposera à toute tentative de provoquer des désordres, quel qu'en soit le but et de quelque côté qu'elle vienne.

Königsberg , 25 mai. — Il y a eu hier des désordres dans notre ville. La garde nationale a été forcée de faire usage de ses armes. Plusieurs des perturbateurs ont été blessés gon assure même que l'un d'eux a succombé à ses blessures. L'ordre public est rétabli aujourd'huiz

Hanorre, 27 mai. — Il sera contracté, avec le consentement de la diète, un emprunt de 800,000 thalers sur le crédit de la caisse royale générale et de la caisse du pays, en partie pour couvrir les frais de guerre et en partie pour subvenir aux besoîns de la caisse royale générale.

Dresde, 20 mai. — Dans la séance de la seconde chambre de ce jour, après des débats assez vifs, le projet d'adresse en réponse au discours d'ouverture a été rejeté; la chambre a décide qu'elle ne formulerait pas un projet nouveau, et que par conséquent aucune adresse ne sernit présentée au roi.

Dans la 576 séance de la diète gernanique, tenue le 27 mai, M. le président de la diète a communique trois rapports des 23, 24 et 25 mai qui dépuis la dernière session par le groupe eté transmis par le gouverneur de la forteresse de mayence. gouverfieur annonce dans le premier qu'il a prolonge le délai fixé pour la remise des armes; dans le 2°, que plusieurs soldats ayant été de nouveau blessés, il a fait battre denechef le rappel et renforcer les patrouilles ; à ce rapport est annexeleme lettre anonyme qui contient des menaces et de virulentes sorries, diffis le 3° enfin, de gouverneur mentionne la mort d'un nomine et d'un enfant, et fait observer que parmi les fusits qui dit éte remis, il y en avait 270 qui étaient charges et 23 qui venaient d'étre décharges.

A ces communications, M. le président de la diète a rattaché la question suivante : Quelles mesures la diéte doit-elle prendre dans cette affaire, maintenant que l'assemblée nationale a passè sur cette question à l'ardre du jour motivé 🏱

Après quelques observations du président, M. l'envoyé de la Saxe royale propose que, pour aplanir le différend existant, on

1. Proceder le plus promptement possible au changement de la garnison; 2. Organiser, après la publication de la loi sur la garde nationale par le gouvernement de la Hesse grand-ducale, la garde nationale de la ville de Mayence, en conformité du réglement de la forteresse ; 🚟 🕖

3. Rapporter les dispositions exceptionnelles qui ont été prises pendant les événements des jours derniers.

Dans la discussion qui s'est ouverte à ce sujet, l'envoyé du grand-ducké d'Oldenbourg propose, qu'avant qu'il seit procede à des mesures ultérieures, on envoie-immediatement une commission à Mayenge, qui s'entende avec les autorités civiles et militaires de cette ville sur les dispositions à prendre, et qui fasse parvenir le plus tôt possible un rapport à la diète, Cette proposition est adoptée. La diété nomine pour remplir les fonçtions de commissaires MM. les envoys d'Oldenbourg et de Wurtemberg, qui se rendront sans retard à Mayence en compagnie de quelques membres de la commission militaire. Avis en sera donné aussitôt au gouvernement grand ducal de Hesse, afin qu'il se fasse également représenter aux délibérations qui auront

lieu à ce sujet. Sur une pétition adressée par les habitants de Mannheim, qui demandent que les troppes cantonnées dans leur ville soient retirées, la diète décide que cette nétition-sera renvoyée au commindant en charlen l'invitant a la préndre le plus possible en communiquée aux petitionnaires en leur faisant observer que, comme la dislocation des l'appes n'est pas l'affaire de la diète, mais du commandant en chafi d'est de ca dernier que doit émaner l'ordre concernant un changement de garoison dans la ville de Mannheim.

Dans la seance du 29 mai de l'Assemblée nationale de Francfort. M. le président a donné lecture d'une protestation des dépntes luxembourgeois, par laquelle ils déclarent, que, conformement au projet de constitution luxembourgeoise et à la loi electorale, ils ne pouvaient plus prendre part aux discussions aprésila résolution prise samedi dernier par l'assemblée, et qu'ils eroyaient devoir demander de nouvelles fistructions avant d'assister de nouveau aux délibérations. M. le président a proposé de renvoyer cette protestation à la commission de constitution, ce qui a été adopté.

Nouvelles d'Italie.

Il est certain aujourd'hui que les premiers combats des troupes romaines contre celles du général Nugent n'ont pas été heureux. Les gazettes de Rome du 18 et du 19 mai en donnent la

prejive par des actes officiels.

Les sont une circulaire du ministre de l'intérieur any chels des provinces, dans laquelle il est diffique le mauvais succes de ces combats à la mort de plusieurs braves gens ont jele an sein des populations la défiance et la peur. Le ministre demande si, en prenant les armes, on s'est cru assure de vaincre toujours ou de n'être jamais atteint, et engage autorité à faire tous ses efforts pour ranimer les esprits.

Ailleurs, le prince C. Aldobrandini, commandant-général de la milice romaine, annonce que quelques gardes civiques, partis au milieu des applandissements de leurs concreo, ont man-qué à leur devoir et abandonné les drapeaux qu'ils avaient juré de défendre. Le prince ordonne que leurs homs soient effacés

. - Eufin le général Durando, après avoir rapporté le malfieureux combat livré par le géneral Ferrari, la retraité de cetui-ci à Trévise et la mort du généal Guidotti, écrit le 13 mai, de son quartier-général de Cittadella : 33 18 7715 (11) 18 (12) 2 (12) 2 (12)

» Mon intention était de rallier à moi la troupe sortie de Trévise , mais le général Ferran m'écrit qu'il ne faut plus y compter et qu'elle va se dis-soudre. Médit à 4,000 honques disponibles, il ne me reste d'autre parti que d'alter un devant desiste des pour partique d'alter un devant desiste des partiques demandés au roi Charles Albert. S'il ne pouvait multeste avoyer jou si le con de troupes napolitaines qu'on m'annonce toujours comme voisin ne me rejoint pas , je devrai probablement me réunir à l'armée piémontaise. Aujourd'hui je passerai la Brenta et me porterai sur Pistoia.

» Ferrari, après sa malheureuse sortie, était revenu en désordre à Trévisa, d'où il stétait replié sur Mestre, laissant dans la place 8,000 hommes de garde, civique,et, de volontaires, sous desendres du colonel Lange qui jusques-la tenait forme

La Gazette de Rome ajoute que le ministre, informé par une dépêche du légat de Bologne, du 15 mai, que les légions civiques s'étaient débandées, a envoye sur les lieux le comte Pepoli en qualité de commissaire extraordinaire. Il est chargé, dit le journal, de · verifier les faits et de retablir quelqu'ordre (un ordine) dans ces troupes qui ont perdu la discipline et l'obéissance a leurs chefs. .

Le Journal des Débats expose ainsi la position des parties belligerantes en Italie.

« Il paraît certain que le corps autrichien du Frioul, au nombre de 12,000 hommes, commandes en l'absence du général Nugent, par le prince La. Tour et Taxis, après avoir fait une démonstration contre Vicence, a continué. sa route pour Vérone, où il a fait sa jonetion avec les troupes du maréchal Radetzky. Cette flouvelle ne doit, quant à présent, rien faire préjuger sur le résultat définitif de la lutte engagée entre les troupes autrichiennes et l'armée libératrice du Biémont; mais elle fait pressentir que la crise va bientôt se résoudre. Désormais le maréchal. Radetzky n'a plus rien à attendre; il a reçu tous les renforts qu'il pouvait espérer; il faut maintenant qu'il se décide, soit à évacuer l'Italie, soit à accepter la hataille qui lui est depuis: si longtemps offerte par le roi Charles-Albert. Nous devons donc, d'ioi à : peu de jours, recevoir des nouvelles tres importantes du théâtre de la the body one section sections in me a well a still the same.

On the dans lie Gazette constitution nelle du Danube : want her stranger one de la mouvelle de la finalité de la mouvelle de l

Dans la nuit du 17 au 18, la garnison de Peschiera a fait une sortie et a détroit aux Piemontais un grand nombre d'instruments de siège; elle a en outre encloné 8 canons et est rentrée avec beaucoup de butin dans la forteresse. Le lieutenant-feldmarechal Rath peut tenir jusqu'au 29 mai, si on jui envoie des renforts. La garnison de Mantoue a fait égalément une sortie contre les troupes toscanes campées devant Mantone et leur a donné une rude lecon.

Nouvelles de Suisse.

Berne 26 mai. - Dans sa seance d'aujourd'hui, la diète a continué la discussion du projet de pacte et a adopte les articles aufvants: l'art. 49, qui traite de l'abolition de la traite foraine vis-a-vis de l'étranger; l'art. 50, de l'extradition des criminels, d'un canton à l'autre de l'art de que les Heimathlosen sont déclares ressortissant 3 le fou tel canton; 52, qui est relatifia l'expulsion du territoris lédéral des étrangers qui compromettent sa sureré: 55, aux inesures sanitaires; 54, aux arrêtés et concordats éxistants; 55 et 56, au conseil national.

Les évenements de Naples, et surtout le rôle qu'y ont joue les Suisses à la solde du roi de Naples, ont produit une très-vive sensation au sein de la Diete helvetique. M. James Fazy, depute de Genève, après avoir déclare que la conduite des soldats suis-les était propre à convrir de honte la Suisse républicaire, a demande que la Diète délibérat sur cette affaire et qu'elle se prononcât par une manifestation publique, en se rendant ninstation prononcât par une manifestation publique, en se rendant ninstation and de mardi 30 mai.

Par suite du non succès de ses premières démarches, M. le

chevalier Racchia, chargé de la négociation d'une alliance offensive et défensive entre la Sardaigne et la Suisse, a demande

son rappel et fait déjà ses préparatifs de départ.

M. de Castelmagno sera, dil-pn, nommé charge d'affaires provisoire de la Sardaigne auprès de la confédération helvet propose d'organiser. La conseil de la gnerre propose d'organiser, l'armée fédération.

en 8 divisions et 34 brigades, plus 4 brigades d'artillerie de reserve, 15 compagnies de cavalerie de reserve, etc. Bâle et Genève seraient armes.

Nouvelles d'Angleterre

Londres, 29 mai. - On ecrit de Dublin : Le jury a renduvendredi un verdict de culpabilité contre M. Mitchella attende

L'accusé, interroge pour savoir s'il avait quelque chose à disti re avant que la sentence fut prononcée, s'est égriée? • Qui flate à dire que je suis déclaré coupable par un jung portiel par un! jury qui n'a même pas été constitué amrant les lois de l'An-

Le tribunal a ensuite prononcé sa sentence de la companie de la co

cusé à une déportation de l 4 années Cuse a une deportation de 14 annegation de la Taverne 2

— Un meeting fort nombreux a été tenu samedi à la Taverne 2

de Londres, ayant pour objet le maintien et l'extension du tra-se vail libre dans les colonies anglaises, el adoption de mesures propres à empêcher que le pays ne devienne dépendant, pour son approvisionnement de sucre et de café, de l'extension de la café de la la culture par les esolaves et du trafic de chair humaine de piovad

On y temprousit Mil. T. Baringil alderman (echevin) Thompson, sm E. E. Buxton, baronnet, membre du parlement, etc.

Londres, 30 mai. - La discussion relative aux lois de navigation a été reprischier à la chambre des comannes Lordébat a porté sur un amendement présenté par M. Herries au projet du gouvernament; cet dinendement ment presente par M. Herries au projetique gouvernament; cet amendement est ainsi concu : a llestiesse atial auxinitées nationaux de l'Angleterée de maintenir le principe fondamental des lois de navigation actuelles en al gueur (le système des droits différentiels) sans à y introduire des modifications que l'intérét discommerce. Au hoyaume-uni et de ces dépendances peut suggérée, sans milité à notre force maritime, a le cabinet vient discourse que un nouvel échec dans la chambre des deres. Cette assemblée à résolu de nommer une commission

pour étudier d'effet produit par la loi sur les pauvres en friande. Trois ministres ont successivement pris la parole pour s'opposer à la manufaction de cette commission : le vote a eu lieu par 33 voix contre fragal er han ersteater, som end en contre la 14

Dans la spange de se soir de la chambre des communés! M! Riche a internelle le ministre de l'intérieur. a La chambre, a-t-il dit, sait que M. Mitchell a été jugé et condamné. Depuis, il a été traité avec une righeur qui ne se justifierait pas même à l'égard du plus infâme condamne ; il a été arrache des bins do sa famille et de ses amis (cris : à l'ordre ! a l'ordre !) pour être bref, je me horneral à demander si le gouvernement de S. M. a linkontion d'axecuter dans toute sa rigueur une sentence aussi injuste que disproportionaée avec le:déliti? > 😕

Sir George Grey a répondu : Je ne dirai rien des épithètes dont l'honorable membre a accompagné sa question. Si je l'ai bien compris, il demande si la sentence prononcée contre M. Mitchell recevra son exécution. Je puis informer l'honorable membre que les ordres sont deja donnés pour que la dimisia sieger, en faisant valoir par tous les moyens constitu-

tionnels ses droits et priviléges comme membre de la législature. or a Bepais quel que temps des meetings d'Irlandaio partisans du rappel et de chartistes ont en lieu à Londres, et on y avait résola que ponr le cas où M.: Mitchell scrait condamné, on se lèverait en masse pour demander à la reine, sa mise: en liberté, et que si elle était refusée; on recourrait adde force point enger l'insulte faite à l'Iclande, , ought mo un any simultisse

Aussitôt que la nouvelle de la condamnation de M. Mitchell est arrivée samedi, les différents clubs se sont réunis, et dans plusients les membres avaient résolu de s'armer pour faire une démonstration : mais on ne sait encore de quelle manière elle ditt avoir lieu fan meeting avait ste fixe pour 7 heures du soir dans la plaine de Clerkenwell ; deux ou trois mille personnessy hasistatenta project file action of allower lifet this hay

M. Williams, appolésa puésiden, a commencé en ces termes: Mes amis, la sanguinaire aristocratie a enfin accomplison envre. Ces paroles 'ont excité des applaudissements enthousiastes. Al d'abraim ensuite des instructions on recommandant une parfaite obéissance à touties qui servit ordonné pour la démonstration. Je suis résolu à agir, a t-il dit, je ne crains pas l'exil plus que ce noble concitòyen et patrioto Mitchelle qui a été sacrifie par le gouvernement whig; assassine par les homhats wils, sanguinaires et britaix, par l'intlimédiaire d'un jury servilée et de juges partioux;

M. Machaety s'est exprime dans des termes aussi violents, et a dit que le

M. Machaety s'est exprime dans des termes aussi violents, et a dit que le moment était vant pour létande de se lever en armes!

M. Fussellationne violent encore. Un gouvernement villa en core. Machael gouvernement villa en core. La gouvernement villa en moderne gouvernement de la core de moderne pour la core de la limetrele ceux qui méconnaissent lours devoirs envers leur pays, et ce marfen, je le dis franchement, c'est l'assassinat; j'ai cinq fils, a-t-il ajouté, et je désavouerais celui d'entre eux qui refuserait d'assassiner ceux qui auraient été l'instrument de mon bannissement, pour un délit comme celui qui a fait condamner Mitchell.

Leprisidint realist dit dit assistants de se mettre en langs, et le m vement a de enceute d'une manière toute militaire. Williams et les aufle chefs se sont mis à la tête de la procession, qui, en arrivant à Finishure. square, comptait au moins 2000 peisonnes ve may suo de e

Omorovait que la procession sechirigealt wars le palais de Buckingham; mais un fort détachement de police. lui que interdit l'approche les théles dirent alors que, étant décis dans l'one approprie des circonstances quell servit imprudent d'expliquer, ils dissolvaient le meeting en le convoquent.

de neuveau pour mercredi soir.

Tonto cette affaire est enveloppée de mystère. Onn a poi pénetier quels étaient les intentions des meneurs. Vers minuit l'immense foule s'est entière ment éconlée. Presque tous étaient armés, mais cacharent leurs armés. Lundi, l'association du rappel a tenu un meeting à Dublin, et a adopté

juger à et choisi parmi des adversaires politiques bien connus.

of the consequence le verdict de ce jury n'est pas, une preuve de la cul-

pabhite de M. Mitchell. » Que toute pénalité hasée sur ce verdict est un acte d'un pouvoir arbitraire et une atteinte portée, par l'intermédiaire d'un jury choisi, à la vie

et à la liberté des Irlandais. Que dans ces circonstances il est du devoir de Triande d'adopter la famille de M. Mitchell, de pourvoir à tous ses hesoins et a son éducation pen-dant l'absence de M. Mitchell.

» Qu'que inplé des présentes résolutions serà transpise à More Mitchell, avec lierression des regrets et de la sympathie de l'Association.

Dallin est parfaitement tranquille.

Benise the Londres du 30 mai. Les nouvelles de Java annoncent la failhie de la maison Daendels et Co, de Samarang. Le passif est de livres 100,000, et l'actif n'est que de 58,000 liv.

de noticelles d'Espagne annoncent lu faillite de deux maisons engagées den lucilles des faults et des hoiles. Il paraît que les intereus cons me de la la la pagnesoufirent en comment du malbeurenz différe ha qui

La hourse a été fort calme, et les spéculateurs montrent beaucoup d'incertitude: Les consolidés ont ouvert à 84 1/8 et ont fermé à 84. — Bons de l'Echaphier, 30 sh. de prime ; 3 1/4 p. c. nouv 38 3/8, 5/8 3/8.

Les fonds étrangers sont restés lourds. Le 3 p. c. csp. a fait 23 1/8, 22 / Recoil 68; 2 1/2 p. c. holl. 42 7/8.

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer le Britannia vient d'arriver à Liverpool, apportant des nouvelles de New Morte doi 10 mai. À cette date on ne savait en que rien de positif su sajét sou traité de paix conclu avec le Mexique. Une proposition faite am sénat à Washington tend à décrèter, l'occupation du Tucatan, où les Indiens ont commis des la lant de acruautes. Quelques orateurs qui ont appuy apple proposition ont dit que, si les Etats-Unis ne se hâtent point. point de preside le Yucatan, on peut être sûr que les Anglais s'en enfaiteront. La congrès à également agité la question de l'actualisation de l'actual de la congrès à également agité la question de

havelles de France.

M. Le Séance du 30 mai.

de décret relatif au Start du jour appelle la suite de la discussion du projet du pouvoir exéculif.

at objection to a company of the com Maissign on adoments la commission vient de se retirer dans ses bareanx avec les inembres du pouvoir exécutif pour s'entendre avec cent ci sur les amendements présentés. Dans l'intervalle, nons affons passer à la lecture de plusieurs propositions.

M. Vigouroux dépose un projet de décret tendant à faire continuer les travaux de la place de Londres, afin d'occuper à des travaux productifs les ouvriers employés mutilement dans les atellers nationaux.

Les développements de cette proposition sont renvoyés à demain. M. Amable Dubois dépose une proposition ayant pour but de déterminer

les attributions de la commission exécutive, relatives au commandement des armées de terre et de mer.

Cette proposition, prise en consideration, sera developpée dans une prochaine séance.

M. Didier dépose un projet de décret tendatiffe modifier l'ordonnance relative au droit d'expulsion des étrangers résidant en Algeric, à retirer au gouverneur-général le droit d'expulsion. Les développements de cetté propition sont renvoyés à samedi.

Un autre membre lit une proposition relative à l'abrogation de la loi du

M. Alban lit une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 3 millions par an, et pendant dix ans, pour être distribués à titre de primes à tonte association formée entre les patrons et les ouvriers.

. Catte proposition sera développée samedi!

M. Lemaire présente un projet de décret tendant à obliger tous les gardes nationaux nonméeessiteux à s'habiller. Ponté infraction à cet ordre serait considérée et punie comme refus de service. Les développements de cette proposition sont renvoyés à santédi. 🚟 1995 Yerre 😁

M. Ferrouillerat fermule une proposition distince a donner satisfaction a certaines cités industrielles évidemment esées par la loi sur les prud hommos vetembana jour ainsi, dans les filles ou trois intereis opposes seront manprésentes columne celles de Salaristiquité, de Lyon. Nimes et Lille, il y aura troisoutégories : celle des outfors, celle des chefs d'aicliers t celle des marchands fabricants. The chers d'atthers seront ceux qui sont à la fois salariants et salaries; ils sefont choisis moitie par les ouvriers, moitié par les patronspo access il divend il delle

L'auteur est autorise à developper demain sa proposition. Male président. Je dois comminquer à l'Assemblée une pétition qui a an caractère particulier d'orgence; elle ést signée d'un très grand nom-pre d'ouvniers des ateliers nationaux, qui l'ont apportée hier soir à la présidence de l'Assemblée. Par cette pétition, des ouvriers demandent que des interpellations ayant pour objet la disparition du citoyen Emile Thomas soient adressées au ministre des travaux publics.

Ces interpellations avant ou lien à la seauce d'hier; elle est aujourd'hui sans objet. Elle subsiste avec l'importance qu'elle mérite par le nombre des ouvriers qui l'ont signée.

L'ordre du jour appelle la discussion relative aux atcliers nationaux. La parole est.a.M. Sevestre. ... o ha from p to \$ 150 a 60

M. Paul Sevestre. J'ai rocus imessieurs, des documents émanés de fabricants de l'industrie parisienne. Il résulte manifestement de ces documents, 1. que lestravail nelmanque pas dans un grand nombre d'ateliers, et que cependant ces ateliers sont déscrts ; 2. des onvriers auxquels on a Affert un salaire de 4 à 5 fr. par jour, ont préféré déserter les travaux de lindustrie privée pour aller aux ateliers nationaux ; qu'enfin il existe à Pas une serte d'intimidation organisée par quelques meneurs ennemis te lordre , pour empécher les ouvriers de satisfaire au travail privé.

Je demande à l'Assemblée la permission de lui lire ces documents. Ce sout des apports des fabricants en papiers peints et de fabricants chapeliers qui déclarent être empêchés d'executer leurs commandes, par suite de la grève organisée par des meneurs et des paressenx.

Après cette lecture M. Sevesire continue : Pappelle donc toute votre attention sur cette grave situation. Il est temps, grand temps de remédier à ces abus; il faut que le pouvoir exécutif avise au moyén de proteger les nombreux et honnêtes ouvriers qui veulent reprendre leurs travaux.

La crise se perpétue par les agitateurs; ce ne sont pas seulement les chefs d'industrie, mant Etat et les travalleurs eux-memos din souffirment long-temps de cet état de choses. Ceux-ci ne connaissent pas leurs véritables en enemissitet sei hassent trop facilement égarer sons l'inflitence d'une miser tion incompatable in account angles to a a magazintitize as

MM Hulgman et Relletien combattent successivement, au point de val laliste, le discours de M. Sevestre qui est appuvé par M. Grandin. M. le ministre des enavaux publics, après avoir établi une distinction en

e les veritables on viers qui font partie des ateliers nationaux et les malfuttenes qui's y étaient faufilés, annonce que demain il sera proposé & l'Assemblée des mesures qui rendront le calme à tous les esprits, et qui nuront pour résultat de rendre l'ouvrier à ses véritables travaux et de faire succéder la fécondité à la stérilité.

Après quelques paroles de M. Wolowski, la discussion générale est close. « L'Assemblée nationale:

» Considerant que le travail des ateliers nationaux est devenu improductif que son maintien dans les conditions actuelles seraient en contrae une administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles en commerciales, qu'il constituerait une aumône déguisée, et que le plus grand nombre des travailleurs inscrits aux ateliers nationaux réelament eux-mêmes le moyen de gagner plus librement leur existence, et refusent de prélever plus longtemps sur la fortune publique des derniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins, aux infirmes et aux vieillards

Ce préambulé est mis aux voix et adopté, a character de -- Par con

Décrète no applic par concept se equipologique de control de la colonidad.

Art. 1 or. Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail affa journée. Il sera livré directement, aux prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isoles, suivant la

Art. 2. Des credits speciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de Pintérieur, pour hâter, par voie d'avances et desprimes, la reprise des travalix départementaux communaux ou d'industrie privée.

Art. 3. Les ouvriers sejournant, depuis moins de trois mois, dans le departement de la Seine, et qui n'y justifier du pas de leurs movens d'existonce, recevront pour eux et leurs familles une feuille de route, avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendantile trajet et partie au lieu de leur destination.

M. Guichard demande qu'on precise le seus de ces mots lieu de leur destination: s'agit-il de leur commune et de leur lien de naissance? Mi le rapporteur explique que la commission s'est servie de ces term

precisement pour que l'ouvrier ent le droit de désigner le lieu ou d'un conviendrait de se rendre.

L'art. 3 estrais aux veix et adopté sans modification.

Art. 4. Le président décret sera applicable dans les villes ou communes des départements, sur la demandé des voisens municipaux.

M. Martin insiste sur la nécessite de prendre les hiestires propres à assurer sur tous les points de la république un outillage complet mis à la disposition des travailleurs. L'oratent propose un amendement formule dans ce sens, mais il n'est pas appityé. En consequence, Pari, Je est mis aux voix et adopté.

M. Monecou (du Rhône) a proposé comme article additionnel un amendement, ayant pour but d'assimiler la comptabilité des travaux à exécuter de gré à gré en vertu de la présente foi, à celle des travaux que l'Etat fait exécuter d'après le mode ordinaire d'alludication. Il développe les motifs

son amengement.
M. Follows, rapporton, combat l'amendement propose comme M. le président se dispose à le mettre mix voir, mais un grand nombre de re tants, siegeant au centre, lui font observer qu'ils n'ont pas chtendu un soul mot des observations du rapporteur.

L'amendement de M. Monegau est reponste. M. Brunet propose un antre article additionael: ilia pour but d'imposer aux communes l'obligation d'aviser aux moyens de mettre immédiatement la disposition des travailleurs de matériel dent ils auraient besoin penr pouvoir executer les travaux dont ils soumissionneraient l'entreprise. "

Il developpe son amendement et soulève une assez vive interruption quand il lui arrive de dire que les ateliers nationaux sont un résultat du progrèss social que nous venons réaliser. L'orateur explique sa pensée, puis mentre dans le développement des motifs que militent en faveur de l'adoption de son amendement, mais auxquels l'Assemblée n'accorde qu'une médiocre

M. Falloux répond en peu de mots aux reproches dont le travail de sa commission a été l'objet de la part du préopinant, et explique qu'il n'y a pas un devis de travaux qui ne conticane un chapitre spécial relatifaux frais d'outillage ; que des lors l'amendement propose est annulé.

L'Assemblée partage l'avis du rapporteus et rejette l'amendement.

M. le président. Il y a encore deux amendements.

M. Lerquit a proposé d'exclure des prescriptions du décret les ouvriers habitues a venin à Paris tous les ans à des époques périodiques ; et qui deslors ne rempliraient pas la condition d'un séjour préalable de dix hoit mois à Paris , comme les maçons appare tuem tout la research transfer a

La commission sa radio à aut amendement ; apriotavadopté et formera 'art. 5 du projet.

Her tr Le dernier amendement est proposé par M. Marchal. Il a pour but deline poser aux ministres de l'intérieur et des travaux publics de rendre tous les huit jours compte à l'Assemblée des résultats de l'exécution du projet. M. Marchai le développe à la tribune,. Il est appuyé, mais l'Assemblée ne le

L'ensemble du décret est alors aux voires adopté.

M. M. M. Labordéro-est-librorisitent? En parole est au rap-porteur de la commission chargée de l'examen du projet de dééret relatif aux rapports de la Commission exécutive avec divissemblée mutionales 6 de 16.5

M. Perrée rend compte du travail auguel la commission s'ast livrée pour arriver à la fusion des divers amendements proposés à l'arrigles du que que la annonce qu'il parle au nom de la majorité de la commission de propositi teur ayant partagé l'opinion de la majorité et s'étant réservé de souten son opinion à la tribune.

L'orateur annonce qu'il est inutile de revenir sur les événements du 15 mai, qui ont amene la discussion quelque peu vive qui a, en lieu, et que c'est d'accord avec la commission exécutive que la majorité de la commis

sion a arrête la rédaction suivante :

« Les dispositions militaires extérieures à presque pour la sécurité de l'Assemblée nationale sont du ressort de le commission arcentive, sans préjudice pour les cas extraordinaires du droit de réquisition directe réserve, par les art. 83 et 84 du réglement au président ».

Ou demande la cloture, mais M. Labordère insiste pour être entendu. Ses explications soulévent de violents murmures. Il rappelle que l'article 4 du

projet du gouvernement était manyais, parce qu'il avait pour but de restreindre l'autorité du président.

L'orateur expose que la minorité de la commission avait arrêté un autre. projet d'article 4, et après en avoir donné lecture à l'Assemblée, il en développe l'esprit, qui était de réserver tous les droits du président, seul représentant de la souveraineté de l'assemblée, tout en confiant au pouvoir xeeutif, dans les cas ordinaire, le soin de veiller à sa sécurité.

Deux principes, dit-il, se sont introduits dans le gouvernement provisoire ; ban, celui de la modération que l'orateur partage; l'autre, conscien cieux d'ailleurs, celui de la violeuce.

M. Flocon intercompt l'orateur. M. le président lui rappelle qu'il n'a pas

M. Labordère. Je comprends que vous repoussiez mes paroles, parce que vous êtes précisément l'un des hommes qui représentent le principe.

L'orateur insiste sur la nécessité d'investir le président de l'Assemblée d'un grand pouvoir, et explique la différence qui existe entre, l'amende-ment proposé par la majorité de la commission et celui de la minorités, sur la l'dit dans les cas extraordinaires, et d'un sense sur la proposition de la minorité de la commission aurait au englagine contra

que le drait de président for a booku et que, pour en foire usage, il por quit pas président monte de la bécéssité et ungence.

Lorateur continue à exposer, authilien du brut, la nualece qui sépare la rédaction de la majorité et celle qu'aurait vouln adeptes, laminorité.

Malgré les réclamations qui s'élèvent de toutes parts, Millabordère persiste voccuper la tribane. Il se plaint amérement des des partieurs dent il est l'objet.

est l'objet.

M. Bilanit. Citovens, je his partie de la minorité la commission, dernivenue maintenant la majorité, et je dois vous rappeler in peu de mots ce qu'elle a voulir, en évitant avec soin toute querelle de mots. Ce que agus voulons avant tout, c'est que l'Assemblée soit surément défendue.

Comment les choses se passent elles dans les cas ordinaires ? vous le savez comment se passent elles dans les cas extraordinaires ? La Commission exécutive agit, et si l'urgence devient plus messants.

sion exécutive agit, et si l'urgence devient plus pressante, ella en refère à

votre president, qui agit.

Foia: Alòrs, il est juge de l'urgence l'hann a mention de la comme della c jet ce qui est formellement entendu, et qui, mis dans la décret, cut ressemblé a un acte de défiance.

Ce n'est pas la une simple question de mots, ajoute l'orateur; s'il y avait division, il faudait aviser à un vote qui compromettrait singulièrement la position actuelle des choses.

La majorité de votre commission, la majorité actuelle, après avoir en soin de se mettre d'abord avec la commission exécutive, ne change rien à l'état de choses actuel; elle ne fait que concilier.

M. Dufaure. Je ne prolongerat pas ce debat ; je n'ai qu'ain mot à dire à l'Assemblée pour poser la question. Votre commission s'est réunie pour opérer la fusion des divers amendements proposés, et c'est en son nom que

Deux amendements sont en présence; l'un sectui de la minorité, consiste à écrire dans ce décret le drait formet du présidents l'autre à le sous entendre, en bien : je crois qu'il est nécessaire de le mettre dans l'article et qu'il ... ne faut pas le sous-entendre.

caut pas le sous-entendre. Ce n'est pas une question de défiance à l'égard du pouvoir: c'est une le question d'interprétation et de lons salos Supposons l'ordre douné agrés votre président ou vos questeurs et tradsmis à un officier, Ces officiers mandera s'il y a orgence, car ce n'est que dans le cas d'orgence que

président a le droit de lui donner des ordres Mais qui jugera l'argence Alai direz-vons qu'il aille lipe le de qu'il y verra que c'est le président qui scul en est juge.

M. de Lamantine. Je ne vent pas sons seul en est juge.

et qu'il y verra que c'est le président qui scul en est juge.

M. de Lamantine. Je ne veux pas revenir. Mossieurs, sur des débate les tants. La verité. Messieurs, c'est que les malheurs qui ont alligé la tablen ne sont pas la faute de la commission, ne sont pas la faute de l'Assemblée; ils pésent sur l'une et l'autre.

Nous avions pris tontes les mesures: la justice est same de le la commende causes qui ont amené leur inutilité; mais nous espérons encora que, lorsqu'elle pourra sonlever le voile de son instruction.

Le faiblesse que de crime, Je m'explique:

faiblesse que de crime. Je m'explique :

Je n'entends pas parler du complot , il sur l'entends charges de l'exécution de nos ordres. L'orateur rappelles d'esplie que la commission exécutive dépend entièrement d'elles le sagué l'honneur d'être l'exécutive depend entièrement d'elles le sagué l'honneur d'être l'exécutive de le sagué l'honneur d'etre l'exécutive de le sagué l'exécutive de le sagué l'èxécutive de le sagué l'exécutive de l'exécutive de le sagué l'exécutive de l'exécutive de le sagué l'exécutive de l'ex

exécutive dépend entièrement d'effact de la présent de l'honneur d'être l'exécuteur de ses volontés.

Sa seule pensée a été de con put est publiée nationale et d'empécher que ces malheureuses scènas du présent se renouvelassent jamais. « Nous n'avons eu qu'une soule pensée à multiplication c'est d'assurer votre sécurité. Nous n'avions ouhlié qu'un sultanticus ce est celui où il est question pour nous d'assister à vos délibérations. L'orateur revient longuement sur tout ce qui a déjà été dit sur le désintéressement absolu de la commission dans cés questions. Puis, abordant l'objection soulévée par M. Dufaure, il explique se qu'un veulu la commission d'est d'éviter tout au le la commission dans plique ce qu'a voulu la commission : c'est d'éviter tout confliquessible dans

le cas où un officier un chef de légion, scrait incertain sur l'obéissance qu'il doit aux ordres du président.

Trangez une meilleure rédaction, avons nous dit à la commission, nous sommes prêts à nons y réunir. De moment où le président à le droit de requerir la force armer, nous avons pense que c'était en verin de son propre ingement. A cot egard, lacommission excentive me fait anome objection, a ca que l'Assemblée ajonte ces mots : dont le président flige, qui paraissait de nature à satisfaire certaines exigences. M. de Lamartine. On me demande si la commission accepte lamente

mont avec l'addition proposée. Je nehésite pas à dire : Onf! La clôture est prononcée, et M. de président met aux voix l'amendement

de la commission avocale sons amendement dont nous venons de donner connaissance.

L'Assemblée tout entière se lève pour. Personne ne se lève à la contre-

Une longue interruption succède à la proclamation du résultat définitif de ce pote par assis et levé. A control to a con accuració

L'ensemble de projet de décret est alors mis aux voix et adopté à une forte majorité La séance reste suspendue pendant un quart d'hienre.

M. Rolland a la parole pour déposer son rapport sur le projet relatif aux incompatibilités, be rapponteur demande à l'Assemblée si elle croit devoir entendre les développements de son capport, ou's'il lui suffire de donnée lecture du projet de décret qui le termine. Pour vel a qua roule

Le rapporteur lit le considérant placé en tête du dieret, et ce décret luimêmos qui maintient le statu quo; pour ne pas toucher aux droits des électenrs, et réserve l'incompatibilité absolue des fonctions publiques pour la prochaine reunion de L'Assemblée nationale. Le rapport sera imprimé et distribué. M. Francisque Rouges danne lieture de son projet de décret tendant à

laisser dans lours foressiles militaires mariés de la réserve.

Le ministre demande que la chambre me rende point de décret, es s'engage à respecter la position des jeunes soldats mariés.

L'Assemblée nationale, en conséquence, rejette la proposition de M. Francisque Bouvet.

La scance est levécia six heures, a avetably a continue de la particular de la continue de la co

Seance du 31 mai.

Pordre du jour appelle les interpellations de M Xavier Durrien sur les

Mr. Xavier Durrien. - Je viens adresser quelques interpellations au ministre des affaires étrangères sur les événements qui ont désolé la ville de Reples: Il importe à l'houneur de la France, à l'humanité, que notre grande republique prenne un parti à cet égard.

Vous comaissez les desastres, les scenes de pillage et de carnage qui ont soulevé l'indignation de toute l'Europe; vous savez que ces horreurs sont l'œuvre d'une soldates ine et d'dire multitude amentée par un roi con-

tre une partie des habitants de cette grande cité.

Vans le savez, à l'occasion de la constitution nouvelle, deux partis se tron vaient en présence; d'att cott le roi, à la tête des Suisses et des lazzaroni; de l'antre, la chambre des députes et le véritable peuple de Naples, celui

Tout a coup, au milieu de cette fermentation, les Suisses se ruent sur la garde nationale ; en pille, on égorge même après la victoire, même le lendemain, et les propriétés des nationanx français ne sont pas respectées.

Voila les faits dans toute leur nudité : à cette occasion, deux versions circulent; elles sont absolument contradictoires. Suivant le parti vainqueur, des clubistes français auraient excité le désordre dans Naples pour y rétablir la réparblique; cette version est fausse et calomnieuse de tous points,

La waie cause, je vais la dire; c'est une infame machination imaginée par les représentants de la Russil, de l'Autriche, du Danemarck, d'accord aved le roi Ferdinand, pour compromettre, à la fois et la cause de la liberté napolitaire et le nom de la republique française. Ce qui le prouve, c'est que le premier coup de susil tiré contre les troupes dans cette déplorable journee, est part l'ée la main d'un homme de police qui dirigeait le mouve-ment.

Ici l'achteur gourent que le roi de Naples. ellrave des progrès de la c républicaine en Italie; que l'Angleterre, jalouse des succes de la Repu blique en France; que l'Antriche, inquiète pour ses possessions en Italie, ont uni leurs efforts machiavéliques pour porter à Naples un coup funeste à la cause républicaine.

L'honorable représentant assure que ces faits lui ont été affirmés par les

Quelles instructions, dit-il, a recties a son départ pour les parages de Naples M. l'amiral Bandin Ce qui est certain, c'est que notre escadre n'apas fait un mouvement;

celà tient il a son caractère? Je ne le crois pas.

Dans tons les cas, je vondrais savoir quelle sera la conduite de metre gouvernement à l'égard du méprisable gouvernement qui règne à Naples. Je sais qu'on a dit qu'on obtres drait des indemnités pour les nationaux français; cela ne suffit pas; il ne lant pas qu'on puisse dire que la France a fomenté la revolte à Naples polif avoir de l'argent.

Une flotte anglaise est dans le goffe de Naples, en face de la nôtre. Que fera celle el, dans certaines éventonités ?

a celle et, dans certaines éventeautés ? M. Bastide, ministre des affaires étrangères. — Je demande à l'Assonblée la permission de ne pas suivre l'orateur qui descend de la tribune dips

les considérations de politique générale auxquelles il s'est livré. Le hot principal de ses interpellations parait avoir été de demander quelle pair ett et quelle serait l'attitude des représentants de la vépublique fran-

enis a-vis du gouvernement de Naples.

Partie de l'escadre français et l'estadin de l'estadin de l'escadre français et l'estadin de l'escadre de l'

et une indemnité réclamée par M. l'amiral Bandin a été promise. A cette occasion, permette de répondre à l'honorable préopinant qu'il est tout naturel et tres lighte de demander des indemnités pour ceux qui

tont naturel et tres minosoble de demanuer des modernes.

ont souffert dans leur facture.

Je me hâte d'ajouter facture modernes ont réclamé energiquement pour que le régime de rigneur qui le pour le régime de rigneur qui le pour le régime de rigneur qui le régime de rigneur le respecter un armistice entre les troupes royaux de la la le réduir au le parelle est à M. Dabirel pour le respectations concernant le con
Le parelle est à M. Dabirel pour le respectations concernant le con
d'amiranté.

M. Dalhirel. - Mes interpellations the seroir pas longues. Je les réduirai tout d'abord à une question de dignité polité Assemblée nationale.

Je n'examine pas si la mesure prise par le ministre de la marine est bonne ou mauvaise en elle-même, je soutions seulement qu'en organisant le manifel'umirauté le 25, le ministre de la matine eut de consulter l'As-

inibile nationale. Ce de la grande de la marine. Le de la grande de la grande de la grande de la grande de la constituer le constitue

J'an de priser qu'un collègue mendiale m'interpeller pour avoirme le priser qu'un collègue méndiale m'interpeller pour avoirme le priser qu'un conseil facultatif et non m'éonseil permanent ; il prise de la séé de trais a la temps.

L'Assemblade l'assemble marine ;
Lacrosse, Geodorie de l'assemble sur une le président.

M. le président le prèse d'article du jour.

M. le président le prise d'article du jour.

Commission grave que la vais appendie médicificatement. (Agitation.

Tons les incurbres qui avais appendie médicife s'empréssent de les re-

prendre. Le plus profond silence s'établit.)

M. le président, d'une voix lente et grave. - Le procureur-général de la épublique près la cour d'appel de la Scine et despuérement de la république rès le fribunal de 1re instance, demandent à l'assemblée nationale, par un réquisitoire dont il va être donné lecture. Pautorisation d'exercer des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant dupeuple, set l'application contre lui stry a lieu, des dispositions du code d'instruction celini-

delle et du code pénal. lei, M. le président donne leuture du réquisitoire dont voisi le texter. Nous procureur général de la république près la cont d'appel de Paris Et procureur de la république près le tribunal de première instance de

Requerant, conformément à la loi;

Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, présent mois, contre la représentation nationale, des témojonages reçus, des faits et documents recueillis, et notamment des déclarations du représentant Louis Blane, entendu comme

Il résulte des à présent présomption que ledit Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée;

Considérant, en effet, que ledit Louis Blanc, de son aven, a parlé deux fois au peuple avait envalui le palais de l'Assemblée, une fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des citoyens Barbes et Albert; et une seconde fois, sur une chaise, dans la salle de Pas-Perdus, et qu'a la snite de ces deux allocutions, il a été porté en triomphe par les rebelles dans l'enceinte de l'Assemblée.

Considérant que dans la salle des séances, et pendant le tumulte, Louis Blanc avant pris la parole, a dit potamment see Je vous félicite d'avoir re-» conquis la droit d'apporter vos pétitions à la chambra desormais, on ne » pourra plus vous le contester. » Ce qui a sité ontenden par quatre réprésentants du pepple qui en ont déposé :

Considérant que sans gu'il soit besoin d'apprécier les autres circonstances incriminées et imputées à Louis Blanc, et sans qu'il soit besoin de dé-terminer d'une manière définitive le garactère des paroles par lui prononcées, il resulte suffisamment aujourd'hui de l'ensemble de la procédure commencee, présomption contre Louis Blanc d'avoir volontairement participe à l'envahissement et a l'oppression de l'Assemblée mationale ;

Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat ayant pour but, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, crime prévu par l'article 87 du Code pénal. 🚟

Requérons, en conséquence, qu'il plaise à l'Assemblée nationale autoriser des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application contre lui, s'il y a lieu, des dispositions du code d'instruction criminelle et dir code pénal.

Fait au Palais-de-Justice, le 31 mai 1848.

Signé, Auguste Pontiers

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole 20 moi aper. E Dans le requisitoire dont vons venez d'entendre la lecture, A y a un fait qui est à ma connaissance et qui vient à la décharge du citoye n Louis Blanc; ce fait, c'est que c'est sur l'autorisation de notre président que M. Louis Blanc a été haranguer le peuple sous le péristyle. Je déclare ce fait, quoique je n'aic pas l'honneur de connaître M. Louis Blan.

M. Louis Bblanc.—Je demande la parole.

M. . . . monte à la tribune. M. le président. — Le citoyen Louis Blanc, comme inculpé, a droit d'être ent endu immédiatement, à moins qu'il ne préfère parler après le représentant qui est à la tribupe.

M. Louis Blanc. Je parlerai après.

. quim'a pas quitté la tribunc, demande que l'Assemblée ne prenne de décision qu'après le rapport d'une commission spéciale.

M. Louis Blanc.—Citovens représentants, je ne viens pas me defendre comme homme, mais comme représentant du peuple. Ce qu'on vient vous demander en ce moment, c'est de vous décimer vous-mêmes les missies le antres. C'est austique dencette république, qui devra étrembééradoldors cenr et de clémense contrattéaire un république temput : 12 austi 12 partir. Voité la récomprase de ceux qui ont cherché à fonder cette république

égalitaire, juste et heureuse : il n'y a plus pour eux ni égalité, ni justice, ni

Voilà la recompense de deux qui, pendant deux mois et demi de l'administration la plus difficile, ont eu cet insigne honneur dont Whistoire leur tiendça compte, de diriger cette république dans de telles suissign'il h'y ait pas en, je na disaipas une goutte de sang versér, mais passeme sentuar restation faits, pas une seule atteinte portée à la liberté des possencies, exemple subline que jamais aueun gonvernement n'avait donné [vi)

Voilà maintenant ce que je veux signaler a votre attention. On cherche à vous engager dans un système d'exagération; on veut que vous nous écrasicz aujourd'hui, sans songer que peut-être: nous vous écraserons demain. On m'accuse d'avoir voulu renverser la république, moi qui ai consacré

ma vie à préparer son evénement! On m'at ribue des paroles contraires à l'inviolabilité de cette Assemblée

quand j'ai dit au contraire : « Qui est ici ? c'est le Peuple iniuméine ! 🌬 🔧 🦠 Eh quoi! j'aurais excité le peuple à violer cette Assemblée dont j'ai l'honneur de faire, partie! mais mille témoins pourront dire le contraire. On a

menti quand on m'a, imputé ces paroles! J'ai dit plusieurs fois que je regardais cette manifestation comme dangereuse, surtont pour la liberté; car je me rappelais ph'àda suite de la dé-

monstration du 16 avril , la réaction a commencé à devenir menacante pour la liberté.

Ce que je dis, citoyens, ce n'est pas pour éviter la prison que je ne crains pas; ce n'est pas pour éviter la mort, que je ne crains pas!

Plusieurs voix. - La peine de mort est abolie en matière politique. M. Louis Blanc. — Je ne voudrais pas répondre que la peine de mort ne

sera pas rétablie.

Voix de fontes parts. — Par qui ? par qui ?

M. Louis Blanc. — Voys me demandez par qui ? Je crois qu'elle sera résiduitablie, non par l'Assemblee, non par la garde nationale, mais, je crainson de nonqu'elle ne soit rétablie par la force même des choses; je crains que le penple ne puisse rester calme en face des efforts tentés par la réaction 🤃 🖄 🕾

On m'accuse d'avoir violé l'Assenablée nationale! Rappolez vous les événements du 15 mai; mille témoins vous diront qu'assiégé, à mon banc pendant tine demi-heure par des frommes que je ne connaissais pas , je ne me suis décidé à aller au devant de la foule que pour essager, de seuver l'As-semblée au grand péril des malentendus que de semblables soènes peuvent engendrer.

Jo ne m'y suis décide que guand on m'en a pressée au nom du salut de l'Assemblée ; alors je suis monté au fauteuit du président, je lui ai dit : On me presse de parler an peuple, on me dit que mon refus peut compromettre la surete de l'Assemble.

La président alors m'accorda l'autorisation de soutir pour chercher à cauter le peuple.

ar le period de lecesie de moins qu'il ne soit le plus lâche des calomnia-

teurs, de dire que J'aie proféré une seule parole qui ne sût pas une parole de conciliation. Je ne demande pas the l'autorisation de me poursuivre soit refusée, je suis carient de savoir quelle accusation on portera contre moi, je suis cu-

rieux de savoir quel sera le résultat de ce que j'appellerai la conspiration du mensonge organisée contre moi depuis un mois! Non, je le repete en terminant, je n'ai pas voulu violer la sonveraineté de l'Assemblée ; je la respecte, comme issue du suffrage universel. Si cette Assemblée était dissoute, ce scrait nous conduire au chaos, ce serait ente-

ver toute base à l'ordre politique.

Ces expressions, que j'ai employées en commençant, je les répèle, par respect pont l'Assemblée. Quant à ce qui me connerne personnellement, je le répète, je ne me justifie pas.

M dit que le 15 mai, le citoyen Lonis Blanc n'est monté à la tribune comme citoyen, je die gue c'est un devoue pour tout lon citoyen.

M. Etienne Arago. - Je déclare que quand le citoyen Louis Blane est monté auprès du président pour lui demander Lautorisation de haranguer lepeuple, le président lui a dit : Comme président, je n'ai rien à vous dire, M. Buchez. — Ce que vient de rapporter le citoyen Arago est parfaite-

Après les émotions pénibles du 15 mai, je dois vous rappeles que su ces banes qui, a lors, il hot le dire, étaient vides..."

h Volkindubreuses. — Nous sommes restés sur nos bancs! A l'ordan! à Pordress in the second and the second La même représentant. — Quoi qu'il en soit, cent qui élafent presents ont pu entendre Louis Blanc dire aux onvriers" Reffred vous, qu'il ne sint

pas dit que vous avez violé votre propre son veraine tel "" M ... - Je déclare que le 15 mai, dans la satte des conférences, je l'ai vu aborder par deux hommes qui lui ont dit; Allez donc parler au people; et qu'il a répondu : Que voulez-vous que je dise à des fons ? ces hotomes

M. a entendu dire à M. Louis Blanc, le 15 mais Ma place est sur mon bane, ét j'y resterai.

M. de Larcy. — Je viens protester contre les paroles d'un précédent orateur qui a dit qu'à un certain moment beaucoup de l'anguettes étaient, vides; je veux rappeler à l'Assemblée que nous sommes; afreontraire, restés

M. le président. — J'aurais immédiatement rappelé à Portire l'orateur dont on a parle, s'il n'avait pas aussitôt expliqué qu'il avait vodlu parler des derniers moments qui ont suivi l'expulsion du bureau.

l'ajoute que s'il s'élevait une voix pour contester l'attitude calme et digne de l'Assemblée jusqu'an moment où le bureau a dù céder à la violence, relui qui les prononcarait serait énergiquement rappelé à l'ordro.

M. Crémicux, ministre des justice, demande qu'à l'instant même l'Assemblée se retire dans ses buréau apois moment de l'instant memoriale son rapport sur la question d'autorisation.

Quelques voix. — La clôture! l'ordre du jour!

La clôture est proponcée ; l'ordre du jour n'est pas adopté.

L'Assemblée décide que la demande en autorisation de poursuites sera? renvoyée dans les bureaux qui nommeront une commission de dixibit Care officials and a facilities

Sur le demande d'un grand nombre de membres, M. le président danne une nouvelle lecture du réquisitoire.

Au moment où Male président arrive au passage portant que les paroles attribuées par la prévention a M. Louis Blanc ont été entendres par quatre ... représentants qui en ont déposé, plusieurs voix de la gauche demandent les

M. le président. - Votre président n'est saisi que du réquisitoire; il ne pent ni ne doit faire autre chose que d'en donner lecture.

M. Louis Blanc. — Quand je snis monté pour la première fois à la tribune, je n'avais pas entendu la lecture du réquisitoire ; j'entends maîntenant qu'il y est dit qu'il résulte de ma déclaration que j'ai parlé deux fois au peuple; mais on n'a pas dit que j'avais pourtant ajonté que c'était d'àprès l'autorisation de M. le president. Quant aux paroles qu'on m'attribue et par lesquelles partais félicité

le peuple d'avoir reconquis le droit de pétition, je déclare que c'est une calomnic. Yoix nombreuses. — Nous avons entendu ces paroles!

D'antres voix, - C'est un démenti! M. Louis Blanc. — Oui, je le déclare, ces paroles qui me sont attribuées,

je ne les ai pas dites. Les personnes dont le témoignage peut être intoque en instice doivent éconter en silence; comprenez donc votre mission. M. Louis Blanc descend de la tribune; arrivé au bas de l'escalier, il estant

entouré par une foule de députés qui lui adressent les interpellations des plus vives. Plusieurs de ses amis le croyant menacé descendent pour le protéger; M. Louis Bianc regagne sa place. Plusieurs représentants l'engagent de dremonter à la tribuno; il s'y débido enfin sur les vives instances de 🎉 👑 Manage and the control of the contro) ai parte du droit de pétition; mais je croyais que ce droit ne pouvait être consacré qu'autant que la pétition serait lue par un représentant. Voita pourquoi j'ai dit: Qu'on me permette de lire la pétition; mais ma voix a été

Alors j'ai dit : « Si vous vonlez que le droit de pétition soit respecté, respectez donc votre propre souveraineté. Telles sont les pardes que j'ai profe

Bog is spongere barte geit nu gine. noncées, et j'en appelle au Maniteur. Après ces paroles de M. Louis Blanc , l'Assemblée se retire dans ses hu-

reaux illest quarre heures un quartie de la la capital de la la la la qual tieras A cinq heures cinq minutes, M. Senart , vice-président, remonte au fanteuil et aunonce que la commission nommée par les bureax so neunira de main à dix beures. Tinken from des a erecht s. Vons

L'Assemblée décide qu'elle ne tiendra passéanco de mon jour de l'Ast m constant, a proper that there is the no good a long is the desired a

THEATRE-ROYAL FRANCAIS DE LA HAYE.

Samuel and 1848. (Représentation no 1.) oce report l'ouverture de l'année théatrale.

Les trois premiers actes de : Le Barbier de Seville.

g Opéra comique , paroles de Beaumarchais ; musique de Rossini; 👊 🧀 M. BONNAUX, premier ténor légers remplire le rôle du Comte Ministration 1915 M. BEAUCE , baryton Martin , remplica leurôle de Figuno. inq is mildella. M. BESSIN, première basse noble, remplira le rôle de Basile. Mme BESSIN, première chanteuse légère, remplisa le rôle de Rosine.

58 : and on to the late of the real transmitted at the state of

Le Chalet:

opéra comique en un acte, paroles de MM. Scribe et Mellesville, musique d'Adam, :- . M. PARIS, second ténor, Moreau Sainti, remplira le rôle de Datielle angirante M. HAROE, 1re basse comique et seconde, remplira le rôle de Manto On commendera d 7 hours. : it is it would be

ANNONCES.

is been disputed SOUS LA DIRECTION DESIGNATION G. OPPENHEIM J., d'Amsierdam,

au Korte Houtstraat, no 104; Westing 6.44 18 Grand assortiment d'articles de nouveautes en objets de finé et D'UTLITÉ JOURNALIERE; tels que méubles en rélation et Baltilandre. Chaises et Easy Chairs de Fantaisie, Ornements est Formétique de Particular de l'argent, Cristal, Porcelaine, assortiment de Particular de Journalie de la précieux en laque et Papier Maché, grand assortiment de Conteaux de table et autre coutellerie, enfin une spécialité d'apprès la la light de l'ordinaire de l'article le lout à des prix fixes et madéries l'apprès le l'article por l'article détailler; le tout à des prix fixes et madéries de l'article le lout à des prix fixes et madéries de l'article le lout à des prix fixes et madéries de l'article l'article

A LA MAYE, chez C. Van der Meer, Spui, Nager